

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Séance du jeudi 25 juillet 2024

Le jeudi 25 juillet 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le 19 juillet 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Justin DESSOUT - Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - David MONTOUT - Michel MADO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Julianna DAN - Ary CHALUS - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Corinne PETRO - Frédéric THEOBALD - Joseph LEE - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Shella COMMUN - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Denise BLEUBAR - Lydia DUPONT - Olivier SHEIKBOUDHOU - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS.

Absents : Fred EUSTACHE - Sandra MANIJEAN - Alain RAGOUTON - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Excusée : Murielle JABES.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline FAVORINUS.

DCM 2024/07/62

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION(S) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu les demandes de subventions formulées,
- ✓ Vu le rapport du Maire,

- ✓ Considérant que les associations concernées par présente délibération ont accompli les formalités administratives nécessaires ;
- ✓ Considérant que leur action contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire ;
- ✓ Considérant qu'une subvention de fonctionnement permettra auxdites associations de mener à bien leur mission et projet associatif ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-après désignées :

	ASSOCIATIONS	DOMICILATION	OBJET DE LA DEMANDE OBSERVATIONS	MONTANT VOTE
1	BALANCE- LA	Local Centre Culturel de la Retraite 97122 BAIE-MAHAULT	<u>Projet de l'Association</u> Maintenir le lien social Créer et partager des moments de convivialité par l'Animation du quartier, avec toutes les générations présentes dans le quartier	4 600 €
2	ASSOCIATION CYCLISTE CULTURE DE LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES DE MOUTIER (ACC/CSF)	Rue Albert DUPONT La retraite 97122 BAIE-MAHAULT	<u>Projet de l'Association</u> Organiser des courses cyclistes et activités pour l'année 2024, à savoir le : - Grand prix du Tamarinier (du 04 au 05 mai 2024) - Grand prix soleil d'Or (09 juin 2024) - Sortie découverte de sites (randonnée pédestre et VTT)	4 600 €
3	EXCELSIOR	Stade Claude VIRAPIN Calvaire 97122 BAIE-MAHAUT	<u>Projet de l'Association</u> Projet intitulé « Synergie 2024 » - Mettre en place un ensemble d'actions et de manifestations autour du cyclisme, - Accompagner et encadrer les jeunes licenciés dans le cadre de la pratique du sport en loisir et en compétition	22 500 €
4	ASSOCIATION SPORTIVE DES UNIVERSITAIRES ET DU PHOENIX (ASUP)	1, rue Léonard CHALUS Bourg Lacroix 97122 BAIE-MAHAULT	<u>Projet de l'Association</u> - Poursuivre et renforcer l'activité handball - Formation des entraîneurs sur une période de 5 ans - Permettre à 4 jeunes d'être formés à l'école de l'arbitrage - Participation des séniors aux différentes compétitions - organisées en Martinique et Guyane « Super Coupe Antilles » Participation de l'équipe féminine	20 000 €

5	REAL CLUB DE BRAGELOGGNE	Bragelogne 97122 B-MAHAULT	<u>Projet initial :</u> Organisation divers évènements dans le cadre de la fête de Bragelogne (tournois de football homme/femme, Retraite aux flambeaux, Léwoz <u>En complément :</u> Animation musicale avec un plateau d'artistes invités	4 000 €
---	---------------------------------	-------------------------------	---	----------------

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre subvention n°65-Article 65748 du budget 2024 de la Ville.

Article 3 : D'autoriser le Maire, à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention au titre de 2024, une convention de partenariat à cet effet.

Article 4 : De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télé recours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 25 juillet 2024.

La secrétaire de séance,

Jaqueline FAVORINUS



Hélène POLIFONTE-MOLIA